

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Salette

Deuxième rapport d'évaluation

21 juin 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Salette a été évaluée par la Commission, le 18 décembre 1995. Au terme de cette évaluation, cette politique avait été jugée partiellement satisfaisante. La Commission formulait alors au Collège une recommandation et deux suggestions en vue d'améliorer la politique soumise et de la rendre plus conforme au nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et aux exigences posées par le Renouveau de l'enseignement collégial. La recommandation émise concernait les critères d'attribution de la dispense de cours. Les suggestions portaient sur la spécification des étapes de l'évaluation des apprentissages de même que sur le partage des responsabilités. Le 9 avril 1999, le Cégep soumettait une version révisée de sa politique qui tenait compte de la recommandation et des suggestions émises par la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Salette lors de sa réunion du 21 juin 1999. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, mais particulièrement sur la recommandation et les suggestions formulées dans le rapport d'évaluation adopté par la Commission le 18 décembre 1995.

2.1 Suites données à la recommandation

2.1.1 Critères d'attribution de la dispense de cours

Dans la version précédente de la politique, la Commission recommandait au Collège de mieux faire connaître les conditions d'admissibilité à la dispense en indiquant les cas qui pouvaient conduire à l'utilisation de cette procédure. Le Collège a précisé à l'article 6.1.1 de sa politique qu'il ne s'est jamais prévalu et qu'il n'entendait pas se prévaloir de cette disposition du RREC. La recommandation de la Commission devient donc caduque.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC (2410-0504)*, Gouvernement du Québec, 1994.

2.2 Suites données aux suggestions

La Commission avait émis deux suggestions, une concernant la spécification des étapes de l'évaluation des apprentissages et une autre portant sur des précisions à apporter au partage des responsabilités.

2.2.1 La spécification des étapes de l'évaluation des apprentissages

La Commission avait suggéré au Collège de spécifier dans la politique que les étapes d'évaluation concourent à mesurer la maîtrise des compétences visées, pour ne pas laisser sous-entendre que la note globale de l'élève découle d'un simple processus de cumul. Le Collège n'a pas modifié substantiellement les articles mis en cause; cependant, l'analyse détaillée des modes et instruments d'évaluation réalisée à l'occasion de l'évaluation de l'unique programme dispensé par l'établissement démontre clairement que les pratiques en vigueur évitent les écueils appréhendés.

2.2.2 Le partage des responsabilités

La Commission avait par ailleurs relevé certains passages de la politique où le partage des responsabilités méritait d'être précisé au risque de créer des chevauchements (art. 3.2 et 9.3). La Commission visait particulièrement le partage des responsabilités entre la Direction pédagogique et les professeurs concernant la rédaction des plans de cours. Le Collège a révisé ces articles qui délimitent maintenant clairement les responsabilités de chacun.

3. Conclusion

Le Collège Salette a suivi la recommandation que lui soumettait la Commission à l'occasion de l'évaluation de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en indiquant clairement sa position par rapport à l'application des règles concernant la dispense des cours : le Collège n'entend pas se prévaloir de cette disposition du Règlement des études collégiales. Le Collège a aussi apporté des modifications qui ont pour effet d'améliorer le texte dans le sens des suggestions émises par la Commission en clarifiant, notamment, les articles portant sur le partage des responsabilités. Compte tenu des remarques précédentes, la Commission révisé son évaluation de la politique institutionnelle des apprentissages du Collège Salette et la juge **entièrement satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Denis Savard, agent de recherche